



Dossiers de l'OHI n° S3/8151 & S3/6004

LETTRE CIRCULAIRE 46/2018
24 septembre 2018

**ADOPTION DES REVISIONS AUX RESOLUTIONS DE L'OHI 7/2009, 9/1932, 4/1982 ET
SUPPRESSION DES RESOLUTIONS DE L'OHI 4/1937 ET 9/1962**

Références :

- A. Publication M-3, 2^{ème} Edition 2010 – Mise à jour d'août 2018 – *Résolutions de l'OHI*.
- B. LC de l'OHI 39/2018 du 5 juillet – *Demande d'approbation des révisions des résolutions de l'OHI 7/2009, 9/1932, 4/1982 et de la suppression des résolutions de l'OHI 4/1937 et 9/1962*.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence B demandait aux Etats membres d'approuver la révision et/ou la suppression de résolutions de l'OHI, proposées par le groupe de travail sur la fourniture des informations nautiques (NIPWG) et avalisées par le Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC).
2. Le Secrétariat souhaiterait remercier les 51 Etats membres suivants qui ont répondu à la LC en référence B : Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, Egypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Corée (République de), Lettonie, Malaisie, Malte, Maurice, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Oman, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique.
3. Les 51 Etats membres ont tous approuvé les amendements proposés aux résolutions de l'OHI 9/1932 et 4/1982 et la proposition de suppression des résolutions de l'OHI 4/1937 et 9/1962. Cinquante Etats membres ont approuvé la résolution de l'OHI 7/2009 et deux Etats membres ont formulé des commentaires en plus de leur vote relatif à cette résolution. Ces commentaires et le résultat de leur examen par le Secrétariat de l'OHI sont fournis en annexe A à la présente lettre circulaire.
4. Au moment de la publication de la lettre circulaire en référence B, l'OHI comptait 89 Etats membres dont trois Etats ayant fait l'objet d'une suspension. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes favorables requis était donc de 29. Par conséquent, les amendements aux résolutions de l'OHI 9/1932 et 4/1982 et la suppression des résolutions de l'OHI 4/1937 et 9/1962 ont été adoptés, tandis que la révision de la résolution de l'OHI 7/2009 doit encore faire l'objet d'un examen, notamment aux fins d'harmonisation (référence de temps) avec la prochaine Edition 4.0.0 de la S-100.
5. Le texte final des amendements adoptés aux résolutions de l'OHI 4/1937 et 9/1962 sera incorporé dans une nouvelle Edition de la Publication de l'OHI M-3 *Résolutions de l'OHI* qui sera terminée par le Secrétariat en temps utile.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

Abri KAMPFER
Directeur

Annexe A : commentaires des Etats membres sur la LC de l'OHI 39/2018 et réponses du Secrétariat de l'OHI.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES EN REPONSE A LA LC DE L'OHI 39/2018

Australie (VOTE 1 = Oui et VOTE 2 = Oui)

Suggère que la résolution 7/2009 inclue une référence distinguant les tables de marée des « publications générales » étant donné qu'elles sont couvertes par une résolution & référence de temps distinctes (2.4.7.G1.2)

*Commentaires du Secrétariat de l'OHI (approuvé par le président du NIPWG) : cela est correct. La phrase devrait être modifiée dans la résolution de l'OHI 7/2009 pour lire : " **Time in nautical publications, Tide Tables excluded (See M-3, section 2.4.7, IHO Resolution 27/1919 as amended), should be expressed...**"*

Japon (VOTE 1 = Non et VOTE 2 = Oui)

Le JHOD qui comprend et soutient la signification de la résolution 7/2009, est toutefois préoccupé par les exemples, dans lesquels les notations de temps incluent des deux-points. L'utilisation de deux-points pour la notation de temps n'a pas fait l'objet de discussions dans les réunions et ne constitue pas un point de discussion de l'amendement. Par conséquent, nous demandons que les deux-points soient supprimés des exemples de notations de temps (par exemple 1321 (UTC)) comme la résolution actuelle. Si cette condition est satisfaite, nous approuvons l'amendement.

【notation de temps】

- projet d'amendement proposé : 13:21 (UTC)
- demande du JHOD : 1321 (UTC)

Commentaires du Secrétariat de l'OHI (approuvé par le président du NIPWG) : conformément à la norme ISO 8601:2004, les deux-points sont facultatifs. En outre, le Secrétariat de l'OHI note que les amendements proposés peuvent ne pas être strictement alignés sur les changements proposés dans l'Édition 4.0.0 de S-100 en ce qui concerne les références de temps (utilisation du Z au lieu d'UTC, pas de deux-points dans les exemples).

En résumé, notant les commentaires valables de l'Australie et du Japon, il est reconnu que des travaux supplémentaires doivent être effectués par le NIPWG sur les amendements à la résolution de l'OHI 7/2009.